



*LABORATOIRE
DE THÉORIE
DU DROIT*

*LA DICHOTOMIE FAIT/VALEUR
EN QUESTION*

POINTS DE VUE CROISÉS

Panel n°1 - L'état de la discussion sur la dichotomie fait/valeur

Pierre LIVET : « *Les critiques de la distinction faits/valeurs et le problème de la reconnaissance des valeurs* »

Raphaël DRAÏ : « *La notion de "chose" chez Husserl, Durkheim et Freud* »

Patricia MINDUS : « *À l'origine du non-cognitivism moderne : Axel Hägerström* »

Claude GAMEL : « *La distinction fait/valeur en théorie économique : trois temps d'une histoire mouvementée* »

Catherine KIRBY-LÉGIER : « *Le programme cognitiviste : une grammaire morale universelle. L'état de la controverse* »

Panel n°2 - Les conditions de la réception de la distinction fait/valeur dans la théorie du droit

Eric MILLARD : « *Positivism logique et réalisme juridique* »

Pierre BRUNET : « *Vérité/validité dans la science du droit. La thèse de Celano sur Kelsen* »

Stephen UTZ : « *Le concept d'obligation juridique selon Hart et ses critiques* »

Jean-Yves CHÉROT : « *Traiter le désaccord en droit* »

Panel n°3 - La distinction fait/valeur dans les méthodes de réalisation du droit

Massimo LUCIANI : « *L'interprète de la Constitution face à la relation fait-valeur : le texte constitutionnel dans sa dimension diachronique* »

Franck HAID : « *La notion de fait dans la science du droit* »

Michel BOUDOT : « *Da mihi factum, dabo tibi valorem* »

Inscription recommandée :

**Laboratoire de théorie du droit, Faculté de droit, 3 avenue Robert Schuman
13628 Aix Cedex**

Tel : 04 42 17 28 99/ fax 04 42 17 29 11/ Mail : monique.moulin@univ-cezanne.fr

Accueil : Le vendredi 11 janvier, à 9h., en Salle du Conseil n°1

*Troisièmes Rencontres de théorie du droit d'Aix,
11 et 12 janvier 2008*

« La dichotomie fait/valeur en question Points de vue croisés »

Le débat sur la distinction fait/valeur, sous ses différentes expressions (peut-on dériver jugement de valeur à partir d'un jugement de fait ? Est-il possible qu'une proposition de valeur puisse avoir un sens du point de vue de la science ? Peut-on discuter rationnellement des valeurs ? Les propositions scientifiques n'incluent-elles pas des propositions de valeur ?) a reçu des attentions substantielles (notamment Hillary Putnam, *The Collapse of the fact/value dichotomy*, 2002 ; trad. *Fait et valeur : la fin d'un dogme*, Editions de l'éclat, 2004 ; Gerhard Schurz, *The Is-Ought Problem : An Investigation in Philosophical Logic*, Kluwer 1997 ; et plus ancien, Antony Flew (ed), «*The Is/ought Question* », The Macmillan Press, 1969). La science du droit, tout en étant très influencée par la thèse de la dichotomie fait et valeur, et le non-cognitivism, est cependant restée (à la différence de ce qui s'est passé en sciences économiques) en retrait par rapport à ces discussions.

Le choix de ce thème pour ces rencontres est une occasion d'éclaircissement sur l'état de la discussion sur la distinction fait/valeur en philosophie morale et en philosophie logique. Il doit être aussi une occasion d'éclaircissement sur la réception de cette distinction dans la théorie du droit. Les cheminements ne sont pas évidents. On pense en particulier à l'influence du positivisme logique ou de la philosophie analytique sur la théorie du droit. Comment le positivisme logique conduit-il au réalisme juridique ? Comment les théoriciens du droit (Kelsen, Ross, Celano, Dworkin, Hart, etc..) ont reçu, interprété, retranscrit (ou critiqué) la distinction fait/valeur ? Le colloque devrait permettre de rendre compte du mouvement vers la défense d'un point de vue « cognitiviste » (chez Dworkin ou chez Habermas, par exemple). Enfin, le colloque doit permettre également de travailler sur les méthodes ou expériences de réalisation du droit dans lesquelles « fait » et « valeur », « fait » et « droit » (qu'est-ce qu'un fait du point de vue de la science du droit ?) se mêlent pour ainsi permettre d'enrichir le débat philosophique.

Lieu des Rencontres :

**Bâtiment central de la Faculté de Droit d'Aix-en-Provence,
Les 11 et 12 janvier, Salle du Conseil n°1 (à partir de 9h)**